

RÈGLEMENT DE VIE COLLECTIVE INTERNAT DE POISY

L'internat représente un véritable lieu de vie pour nos élèves. L'équipe d'encadrement sera attentive à la sécurité, au bien-être et veillera à leur offrir des conditions optimales de travail. Pour ce faire il est indispensable que les élèves aient conscience des règles qu'implique la vie en collectivité. Chaque élève interne contribue, par son implication et son comportement, au bon fonctionnement de l'internat.

1 - HORAIRES

1.1 – SOIREE :

17h15 : Ouverture des internats.

17h15-17h45 : Présence obligatoire des internes dans l'établissement. Temps libre. 17h45-18h45 : Temps libre et activités. Sport au gymnase, activités.....

18h50-19h30 : Repas au self.

20h00-21h00 : Etude obligatoire toutes classes et tous niveaux.

21h00-21h45 : Ouverture des internats, temps libre et activités, foyer. Présence dans l'établissement obligatoire.

21h45 : Retour dans les internats pour tous les élèves internes. 22h00 : Retour en chambre et appel.

22h15 : Extinctions des feux.

Après l'extinction des feux, l'utilisation de tout appareil (téléphone portable, ordinateur, tablette, rasoir électrique, lecteur MP3.....etc) est interdite.

1.2 – MATIN :

6h30-7h20 : Petit-déjeuner au self. 7h50 : Fermeture des internats

2 - ETUDES

2.1 – ETUDE OBLIGATOIRE

Le temps d'étude de 20h00 à 21h00 est obligatoire tous les soirs de la semaine pour toutes les classes. **Quel que soit le nombre d'études surveillées en journée, l'étude du soir sera maintenue.**

2.2 – LIEUX D'ETUDES ET CONSIGNES

ETUDE	LIEUX	FREQUENCE	CONSIGNES
Classes de 2ndes	Amphithéâtre	Tous les soirs	Travail individuel, silencieux. Utilisation du portable uniquement sur demande et accord de l'éducateur.
Classes de 1ères	CCF	Tous les soirs	Travail individuel + possibilité de travailler en groupe. Utilisation du portable uniquement sur demande et accord de l'éducateur.
Classes de Terminales	Salles de classes / chambres	Tous les soirs	Travail individuel, en groupe. Semi-autonomie. En fonction de leur sérieux au travail et de leur comportement, les terminales peuvent avoir accès à l'étude dans leur chambre.
CDI	CDI	Tous les soirs	17h45-18h45
Salle Informatique	Salle informatique	Tous les soirs	-

2.3 – CONDITIONS DE TRAVAIL

Les études sont surveillées, elles doivent se faire dans le silence, les déplacements sont limités et ponctuellement autorisés par l'éducateur en place.

Pour les études en chambre les élèves doivent travailler à leur bureau, la porte de chambre doit rester ouverte. L'utilisation d'un ordinateur personnel ou téléphone portable dans une démarche exclusivement pédagogique est soumise à l'autorisation de l'éducateur présent.

2.4 – SUIVI DES ETUDES

Chaque fin de semaine, un récapitulatif complet des études effectuées par chaque élève est disponible auprès du responsable d'internat.

Tout manquement aux obligations d'étude ou toute remarque concernant le travail lors d'un conseil de classe, pourra entraîner une modification des conditions d'études (lieux, nombres...).

2.5 – ETUDE DU SOIR FACULTATIVE ET AIDE AUX DEVOIRS

De 17h45 à 18h45, une étude est possible pour les volontaires. Une aide aux devoirs personnalisée est proposée par les éducateurs, en fonction de leur compétence. Un planning sera établi et communiqué aux élèves en début d'année.

3 – ACTIVITES FACULTATIVES PROPOSEES AUX ELEVES

Des activités sont proposées aux élèves de 17h30 à 18h45. Celles-ci sont encadrées par les éducateurs ou par des intervenants extérieurs :

- Boxe (encadrée par un club de boxe extérieur et sur prise de licence)
- Musculation
- Jonglage
- Musique
- Auto-école
- Activités au gymnase : il est ouvert tous les soirs.

4 – SORTIES DE L'INTERNAT

4.1 – SORTIE LIBRE DU MERCREDI

Conformément à l'autorisation parentale qui doit être **dûment remplie et signée par le responsable légal en début d'année**, les élèves ont la possibilité de sortir tous les mercredis; ceci dès la fin des cours et jusqu'à **18h45. heure du repas au self obligatoire.**

Pour ce faire, l'élève doit s'inscrire, sur la feuille prévue à cet effet, chaque semaine avant le mercredi matin 8h00.

4.2 – SORTIES EXCEPTIONNELLES

Celles-ci doivent être ponctuelles, justifiées et accompagnées d'un courrier du responsable légal de l'élève. Elles seront soumises à l'acceptation du responsable d'internat ou du responsable de vie scolaire.

L'établissement se réserve le droit de refuser toute demande qu'il jugerait injustifiée.

4.3 – RETOUR DE SORTIES

Les élèves doivent respecter les horaires et consignes générales de retour de sortie.

Un élève qui rentrerait en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ne sera pas accepté à l'internat.

Les familles seront contactées pour assurer un retour immédiat au domicile.

Un tel manquement engendrera une sanction conformément au règlement de vie collective de l'ISETA.

5 – DELEGUES D'INTERNAT, REPRESENTATIVITE DES INTERNES

En début d'année, des délégués d'internat sont élus.

Ils ont un rôle de lien entre les internes et les différents responsables du lycée. Ils se doivent d'être représentatifs du respect des règles.

Tout au long de l'année, des réunions seront organisées afin de planifier et mettre en œuvre les différentes missions qui leur seront confiées :

- représentation des internes.
- participation à la commission restauration.
- participation au « projet de vie à l'internat » pour la mise en place des activités.

6 – RESPECT DES CHAMBRES ET DU MATERIEL

6.1 – CLES ET ALESES

En début d'année, chaque élève se voit attribuer une clé de chambre en contrepartie d'un chèque de caution et une alèse. L'élève est responsable de ce matériel tout au long de l'année.

En cas de détérioration ou de non restitution au départ de l'internat, le chèque de caution sera encaissé.

6.2 – ETATS DES LIEUX

Les élèves internes sont responsables du matériel et de la chambre qui leur est confié.

Des états des lieux sont effectués à la rentrée scolaire en présence des élèves, puis en fin d'année. En cas de dégradations, des sanctions financières pourront être prises à l'encontre des occupants de la chambre.

Dans les chambres et les communs, les différents meubles (lits, armoires, fauteuils, etc...) ont une place bien définie et n'ont pas à être déplacés (c'est cela qui entraîne leur dégradation prématurée).

En cas de location des bâtiments pendant les vacances scolaires ou week-end, un état des lieux sera fait à l'arrivée et au départ des locataires, afin d'éviter que des dégradations commises pendant les locations soient imputées aux élèves.

6.3 – OBLIGATIONS QUOTIDIENNES ET HEBDOMADAIRES

Tous les matins :

- La chambre doit être balayée.
 - Les poubelles doivent être vidées dans les poubelles communes.
 - Le lit doit être fait.
 - La chambre doit être rangée et les fenêtres fermées, (hiver pour le chauffage, toute l'année pour les coups de vent et les orages).
-

Toutes les semaines : le jeudi soir (ou le dernier soir si la semaine se termine plus tôt)

- Chaque chambre (y compris la salle de bains) doit être rangée, balayée, et lavée.
- Les poubelles doivent être vidées et le tri effectué.
- Le ménage doit être fait avant 22h00.
- Evacuation des poubelles de tri sélectif.

Toutes les semaines, les communs (couloirs, escaliers, douches) seront nettoyés par les internes. Un planning sera mis en place par les éducateurs.

Chaque chambre dispose de : 1 balai, 1 pelle, 1 éponge, 1 corbeille à papier, plus 1 raclette pour celles munies de douches. Ces matériels doivent être conservés en bon état, faute de quoi ils seront facturés. Le matériel commun (seau, serpillière...) est mis à disposition de l'ensemble des chambres par les éducateurs et il doit, lui aussi, être maintenu en état, nettoyé et rangé après chaque utilisation.

6.4 – HYGIENE ET SECURITE

Les blocs douche de l'internat 1 sont fermés à 22h00. Dans les internats 2 et 3, les douches situées dans les chambres ne doivent plus être utilisées après 22h00, afin d'assurer le calme nécessaire au repos de chacun.

Les bouilloires, cafetières ne sont pas autorisées dans les chambres. En soirée et dans les internats, des bouilloires communes sont mises à disposition des élèves par les éducateurs.

Les chambres ne sont pas des lieux de restauration.

L'internat accueillant du public, il est classé selon la loi en ERP (Etablissement Recevant du Public). A ce titre, il est impératif de se soumettre à quelques règles simples et de bon sens :

- les animaux (poissons, rats, furets, phasmes, etc) y sont interdits.
- les prises multiples sont TOUTES interdites SAUF les modèles se présentant sous la forme d'une réglette de plusieurs prises, munie d'un interrupteur.
- il est muni de systèmes de détection (détecteurs, déclencheurs manuels, sirènes, etc) et de lutte contre l'incendie (portes coupe-feu, extincteurs). Ces différents objets ne sont pas des jouets, mais des organes de sécurité. Comme cela est précisé dans les règles de vie, toute atteinte envers l'un d'entre eux est considérée comme une faute grave, car elle peut mettre en danger la vie d'autrui.

7 – REPAS

Les repas doivent être pris au restaurant scolaire (rappel : il est interdit de manger dans les chambres).

Il est indispensable pour l'équilibre nutritionnel et l'apport énergétique que les élèves prennent des menus équilibrés et variés.

Le petit-déjeuner est, en ce sens, primordial pour que les internes puissent suivre tous les cours du matin dans de bonnes conditions de concentration et d'attention.

8 – TROUSSEAU DE L'INTERNAT

- Draps – couverture – couvre-lit (ou couette)
- Traversin ou oreiller (largeur du lit : 0,80 m)
- Nécessaire de toilette – pantoufles
- Cintres
- Cadenas de préférence avec code
- Chèque de caution (clé chambre) – *L'élève doit prendre obligatoirement sa clé de chambre.*

N.B. les alèses sont fournies par l'établissement doivent être obligatoirement rendues en fin d'année

8 – RESPECT DES REGLES ET DES PERSONNES

Le règlement de vie collective s'applique en tous points à l'internat. Ce document n'est pas exhaustif, chaque situation non citée dans ce règlement sera soumise aux règles du bon sens et examinée par les éducateurs et responsables concernés.

Nous rappelons que le respect mutuel est indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

Tout manquement au règlement de vie collective et à ses annexes pourra entraîner des sanctions, conformément au règlement de vie collective.

Fait à Poisy, le 6 décembre 2021

Vincent VANDENBROUCKE
Directeur